



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2019

**Objet de la délibération**

**OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2020**

Le douze décembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudine CORPART à Michèle DOLLÉ, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

**Absent(s) :**

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2019.12.013**

## **OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2020**

### **Rapporteur : Pascal LE LIBOUX**

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année suivante après consultation des organisations syndicales.

Lorient Agglomération avait souhaité l'an passé qu'une position commune soit adoptée et que seuls cinq dimanches soient autorisés sans aller jusqu'au onze permis par la loi dès lors que l'Agglomération donne son aval.

Une première réunion « Gouvernance du commerce » (communes, chambres, ...) organisée par Lorient Agglomération le 3 octobre a traité notamment de la question des ouvertures du dimanche. La position d'Hennebont sur cette question a donc été sollicitée. Il est proposé comme chaque année de permettre l'ouverture des commerces cinq dimanches en 2020 à savoir :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver soit le 12 janvier,
- Le premier dimanche des soldes d'été soit le 28 juin,
- Les dimanches précédents les fêtes de fin d'année soit les 13, 20 et 27 décembre.

Deux commerces ont sollicité cette dérogation : le Centre Leclerc pour les 20 et 27 décembre et Chauss' Expo pour les 12 janvier, 12 avril, 28 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 22 et 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre.

Les organisations syndicales ont été consultées. La CGT émet un avis défavorable, la CFE-CGC émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions du code du travail et le MEDEF et la CPME56 un avis favorable. La CFDT, quant à elle, souhaite un accord de territoire et un débat entre toutes les organisations syndicales (patronales et salariales), les associations de commerçants et les élus territoriaux. En son absence elle émet un avis défavorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis des syndicats consultés,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 14 octobre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 25 novembre 2019,

**Vu** les demandes de dérogation sollicitées,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les dates d'ouverture proposées ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal fixant ces dates,
- ➔ **INFORME** les différents commerces qui en ont fait la demande.

**Délibération adoptée par 18 voix Pour et 8 voix Contre, 5 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU

Affiché le 19/12/2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 056-215600834-20191212-D201912013-DE